



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 avril 2008

Original : français

Lettre datée du 3 avril 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies

Sur instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire part de ce qui suit :

Depuis que les Nations Unies ont été saisies de la question du Sahara, le Royaume du Maroc n'a cessé d'entreprendre des efforts et de s'intégrer dans des initiatives visant à mettre fin, de manière pacifique, à ce différend régional et à favoriser la réunification et la réconciliation des familles sahraouies séparées.

Toutefois, la situation et les conditions de plus en plus déplorables dans lesquelles vivent les populations des camps de Tindouf en Algérie préoccupent et interpellent le Royaume du Maroc et toute la communauté internationale, eu égard à l'ampleur et la persistance des violations de leurs droits élémentaires.

La perpétuation de cette situation tragique, constamment déplorée par le Royaume du Maroc, exige l'établissement des responsabilités par rapport à ces violations commises sur le sol algérien.

Or, et en hébergeant ces camps sur son territoire, l'Algérie assume des responsabilités en vertu du droit international et des conventions pertinentes auxquelles ce pays est partie.

L'Algérie, qui dispose de l'autorité souveraine et exclusive sur son territoire, doit, par conséquent, répondre de toutes les violations qui s'y produisent, à moins que ce pays ait acquiescé à l'exercice d'une autorité autre que la sienne sur une partie de son propre territoire. Auquel cas, les camps de Tindouf seraient une zone de non-droit sur le territoire national d'un État membre des Nations Unies. Une véritable clarification s'impose, à cet égard.

Cette fausse ambiguïté entretenue au niveau de la responsabilité confirme la singularité et le caractère atypique de cette population, dans l'univers humanitaire. En effet, les populations des camps de Tindouf sont privées de leurs droits fondamentaux, notamment la libre circulation, l'accès à l'emploi, la scolarisation, sur l'ensemble du territoire du pays d'accueil, conformément à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole facultatif de 1967.

De même, la garantie de la pleine jouissance par la population des camps de l'ensemble de ses droits impose, au préalable, à l'Algérie, pays d'accueil, de permettre au Haut-Commissariat pour les réfugiés un accès libre pour procéder à



l'identification et à l'enregistrement de cette population, ainsi qu'à l'évaluation et la quantification de ses besoins alimentaires et à la détermination de ses souhaits concernant le retour librement consenti à son pays d'origine.

Dans ce contexte, le Royaume du Maroc a régulièrement appelé, devant les instances exécutives du HCR et du PAM, à l'identification et au recensement de cette population et a dénoncé son corollaire, le détournement de l'aide alimentaire. En outre, le Royaume a constamment demandé au HCR de s'assurer de l'acheminement de l'aide à ses véritables destinataires, par des structures appropriées de réception, de contrôle, de supervision et de distribution fiables. Il n'a cessé de décrier l'exploitation et l'instrumentalisation de la situation humanitaire dramatique de cette population.

Ces préoccupations, confirmées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et de nombreuses ONG internationales, ont amené les services d'inspection du HCR et du PAM à effectuer, en 2005, une mission d'investigation conjointe, qui a confirmé le détournement des aides humanitaires. Suite à cette investigation, ces deux organismes ont décidé conjointement, en septembre 2005, de limiter l'estimation des populations de Tindouf devant bénéficier de l'assistance humanitaire à 90 000 personnes au lieu de 165 000 personnes, dans l'attente du recensement.

Devant l'aggravation de la situation humanitaire de cette population, le Royaume du Maroc est en droit de s'interroger, plus que jamais, sur les raisons du refus de l'Algérie d'autoriser le HCR à s'acquitter de son mandat et procéder à un recensement fiable, selon des critères internationaux, des populations dites réfugiées à Tindouf.

Par ailleurs, le caractère opaque de ces camps et le refus de l'Algérie et du POLISARIO d'y permettre l'accès ont ressuscité des pratiques d'un autre âge, bannies par la communauté internationale, tel l'esclavagisme, entretenu par l'impunité et conforté par un environnement de non-droit.

Je vous prie de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour assurer la distribution de cette lettre aux membres du Conseil de sécurité et sa publication en tant que document du Conseil.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Royaume du Maroc
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) El Mostafa **Sahel**